



Fonds d'indemnisation du courtage immobilier

La mission du Fonds d'indemnisation du courtage immobilier est d'indemniser les victimes d'une fraude, d'une opération malhonnête ou d'un détournement de fonds commis par un courtier ou un agent immobilier. Lorsqu'il indemnise, le Fonds peut tenter un recours contre le courtier ou l'agent impliqué pour récupérer l'indemnité versée.

L'acheteur d'une maison reçoit 5 000 \$ à la suite du détournement de son acompte

L'acheteur d'une maison verse un acompte de 5 000 \$ à son agent immobilier, qui ne le dépose pas dans un compte en fidécommiss et l'encaisse immédiatement.

La promesse d'achat de l'acheteur est par la suite refusée. Mais au moment de récupérer son acompte, il est incapable de le faire parce que l'agent immobilier ne l'a pas déposé dans un compte en fidécommiss et refuse de le rembourser.

Le conseil d'administration du Fonds a accepté la demande d'indemnisation de l'acheteur fraudé et lui a remboursé la somme de 5 000 \$.

Des renseignements supplémentaires sont disponibles sur le site Internet du Fonds, à l'adresse **www.indemnisation.org**.

On peut également joindre le Fonds au **(450) 676-4800** ou au **1 800 440-5110**.